

Annexe 16 / Fiche résumé échantillonnage, prélèvement et analyse du plomb dans les cosmétiques

| | |
|---------------------|--|
| Échantillonnage | <ul style="list-style-type: none">▪ L'usage de cosmétiques traditionnels contenant du plomb peut provoquer des intoxications élevées. Leur recherche doit être systématique parmi les familles ayant des attaches avec des pays où l'utilisation en est courante. L'analyse de ces produits permettra de valider ou d'infirmer l'existence de cette source de contamination. |
| Méthode d'analyse | <ul style="list-style-type: none">▪ Il n'existe pas de méthodes spécifiques pour la détermination de la teneur en plomb, les laboratoires peuvent utiliser les techniques de leur choix à condition que leur méthode soit validée.▪ Le dosage est réalisé en général par la méthode d'analyse en plomb total ou en plomb acido-soluble (voir paragraphe 6.1.2). Cette méthode n'est toutefois applicable que pour les produits en poudre :<ul style="list-style-type: none">○ ISO 6503 :1984 – Peintures et vernis- Détermination du plomb total – Méthode par spectrométrie dans la flamme [16]○ L'analyse du plomb acido-soluble est réalisée conformément à la norme NF X 46-031 Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb [17]. |
| Valeur de référence | <ul style="list-style-type: none">▪ La Directive européenne 76/768/CEE du 27 juillet 1976 [38] interdit explicitement les composés du plomb dans les cosmétiques, sauf l'acétate de plomb dans les produits capillaires (à noter tout de même que l'acétate de plomb est un sel de plomb particulièrement biodisponible) |